

Les détenteurs d'armes de catégorie C qui ont acheté une arme récemment doivent enregistrer leur validation de chasse sur le SIA.



Ce document est obligatoire dans le cadre d'une nouvelle transaction.

Si après relance des services de la Préfecture, les chasseurs n'enregistrent pas cette pièce dans le SIA, leur dossier sera refusé et ils seront soumis à une procédure de dessaisissement de l'arme.

Pour votre information, depuis quelques semaines, Anne CARIO, des services préfectoraux, contacte les détenteurs d'armes de catégorie C qui ont acheté une arme récemment afin qu'ils enregistrent rapidement leur validation de chasse sur le SIA.

Source Préfecture des Pyrénées-Orientales - Direction des sécurités

Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président
Jean-Pierre SANSON

Directeur
Gilles TIBIÉ
fdc66@fdc66.fr



Fédération Départementale des Chasseurs

des Pyrénées Orientales